

2024-11

DÉPARTEMENT DU LOT

MAIRIE DE SAINT-VINCENT-RIVE-D'OLT

AR Prefecture

046-214602963-20240322-2024_11-DE
Reçu le 25/03/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 MARS 2024**

Convocation le 15 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur Raoul DEBAR, Maire.

Étaient présents : Messieurs Guillaume BACCON, Fabrice COURTIOL, Raoul DEBAR, Benoît LAFARGUE, Gérard VAN MARLE et Mesdames Chantal DELCROS, Ghislaine GALTAUD, Véronique LABRANDE, Florence TISSANDIE-VERGNE et Nelly VAN MARLE

Était absent : Monsieur Jean-Bernard BENAC qui donne procuration à Raoul DEBAR

Secrétaire de séance : Véronique LABRANDE

BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL 2024

Monsieur Raoul DEBAR, Maire, présente le Budget Primitif 2024 comme suit :

<u>FONCTIONNEMENT</u>	<u>INVESTISSEMENT</u>
Dépenses : 965 341.02€	Dépenses : 573 466.00€
Recettes : 442 943.00€	+ 52 144.00€ (restes à réaliser)
+ 522 398.02€ (résultat reporté)	625 610.00€
965 341.02€	Recettes : 470 353.10€
	+ 120 494.90€ (solde d'exécution reporté)
	+ 34 762.00€ (restes à réaliser)
	625 610.00€

Il est donné à l'exécutif la possibilité, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le budget Primitif 2024 de la commune,
- **AUTORISE** le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement).

POUR : 11
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Fait et délibéré en séance publique, les jour,
mois et an que dessus
Cet acte a été publié le 25/03/2024
Le Maire, Raoul Debar



A SAINT-VINCENT-RIVE-D'OLT
Le 22 mars 2024
Le Maire, Raoul Debar

